

ZAC PONTEREAU PILETIERE

COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



AVANT PROPOS

L'opération consiste à **aménager une zone d'environ 13 ha** au Nord-Est de la Commune de Mauves-sur-Loire, par une procédure de **Zone d'Aménagement Concerté**. L'objectif est de créer environ 210 logements.

Le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est construit conformément aux articles R.123-8 du code de l'Environnement et R.112-4 du Code de l'Expropriation :

| N° DES PIECES | DESIGNATION DES PIECES |
|---------------|--|
| 1 | Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation |
| 2 | Notice explicative |
| 3 | Plan de situation |
| 4 | Plan général des travaux |
| 5 | Caractéristiques principales des ouvrages |
| 6 | Appréciation sommaire des dépenses |
| 7 | Etude d'impact |
| 8 | Dossier d'enquête parcellaire |
| 9 | Bilan de la procédure de débat public |

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent **en l'information du public** et au **recueil de ses observations**.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

- Le projet qui sera réalisé pourra légèrement différer de celui objet du présent dossier compte tenu notamment des observations recueillies au cours de l'enquête préalable à la DUP. S'il s'agit d'adaptations de détail, celles-ci se feront sans nouvelle enquête publique ; par contre d'éventuelles modifications importantes sont susceptibles d'entraîner une nouvelle enquête.
- L'attention des propriétaires des terrains concernés est attirée par le fait que la présente enquête est conjointe à l'enquête parcellaire qui définira exactement les surfaces des terrains nécessaires à l'exécution des travaux et au cours de laquelle les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits.
- Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.